

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 14 novembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Guillaume DAVID (arrivé à 20h48 au point n°14), Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle Piloz), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID arrivé à 20h48 au point n°14 (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Aimé VIAL), Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sébastien GACON.

Date de convocation : 8 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Wilfried MADULI

Nombre de conseillers votants : 26

Présents : 20

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°92-2022 : Prix pour le concours des maisons fleuries

Chaque année, la commune de Morestel organise un concours des Maisons fleuries. Des prix sont remis aux lauréats désignés par un jury. Ce sont des bons d'achats et des coupes de composition florale.

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE** son accord pour prendre en charge les factures afférentes aux bons d'achats qui sont remis aux lauréats du concours des maisons fleuries :
 - 1^e 4 fleurs 50 €
 - 2^e 4 fleurs 45 €
 - 3^e et 4^e ex aequo 4 fleurs 40€
 - 5^e et 6^e ex aequo 4 fleurs 35 €
 - 3 fleurs 30 € (13 lauréats)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement des factures correspondantes.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 14 novembre 2022

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

Le Maire,

TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Frédéric VIAL



Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20221114-DEL-92-2022-214
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022